IMMIGRATION

Titre de séjour pour transfert intragroupe en Espagne

Autorisation de séjour pour transfert au sein d'une même entreprise ou d'un même groupe d'entreprises

Par **Rédaction Aray Asociados** Publié le 17 mars 2025

Le contenu de cette page est fourni à titre purement indicatif. Seules s'appliquent les dispositions de la réglementation en vigueur au moment du dépôt de la demande.

MIS À JOUR

14 novembre 2026

Thèmes: Internationalisation | Transfert intra-entreprise | Travail

Sur cette page

01 Description
02 Avantages de cette autorisation
03 Qui peut postuler ? (y compris les membres de la famille)
04 Exigences générales
05 Documents requis
06 Processus de demande
07 Durée et renouvellement
08 FAQ
09 Réglementation applicable

01 Description

Cette autorisation permet aux entreprises multinationales de transférer leurs salariés étrangers vers un établissement situé en Espagne. Elle vise à faciliter la mobilité des cadres, des experts et des salariés en formation qui font déjà partie des effectifs de l'entreprise ou du groupe à l'étranger.
Ce dispositif répond au besoin de continuité opérationnelle des sociétés internationales qui doivent faire circuler leurs talents d'un pays à l'autre.

02 Avantages de cette autorisation

- Permet le transfert rapide et centralisé de salariés qualifiés
- Autorisation valable sur tout le territoire espagnol, sans autorisation supplémentaire en cas de mobilité géographique
- Instruction prioritaire par l'UGE-CE (Unidad de Grandes Empresas y Colectivos Estratégicos, unité des grandes entreprises et des collectifs stratégiques)
- Possibilité d'inclure les membres de la famille dans la même demande
- Accès automatique au marché du travail pour le conjoint du salarié transféré

03 Qui peut postuler ? (y compris les membres de la famille)

- ✓ Peuvent demander cette autorisation les salariés étrangers d'une entreprise ou d'un groupe exerçant une activité à la fois dans le pays d'origine et en Espagne.
- ✓ Le demandeur principal est le salarié transféré lui-même, même si la demande peut être déposée par l'intermédiaire de l'entreprise ou de l'entité d'accueil en Espagne.
- ✓ Peuvent accompagner le demandeur son conjoint ou partenaire de fait (pareja de hecho), ses enfants mineurs ou majeurs à sa charge et ses ascendants à charge, à condition que les demandes soient présentées conjointement.

04 Exigences générales

Pour le visa (lorsque le demandeur se trouve hors d'Espagne) :

- ✓ Justifier du transfert au sein de la même entreprise ou du même groupe
- ✓ Justifier que le salarié est lié à l'entreprise d'origine depuis au moins 3 mois
- ✓ Présenter un contrat ou une lettre de détachement précisant les conditions de travail
- ✓ Disposer de la qualification ou de l'expérience requise pour le poste

- ✓ Disposer d'une assurance maladie publique ou privée

› **Pour l'autorisation de séjour (lorsque le demandeur se trouve déjà en Espagne muni d' un visa) :**

- ✓ Continuer de remplir les conditions du détachement et du lien avec l'entreprise
- ✓ Justifier de ressources suffisantes pour le salarié et sa famille
- ✓ Ne pas avoir d'antécédents judiciaires en Espagne ni dans les pays de résidence des cinq dernières années

05 Documents requis

- ☐ Passeport complet et en cours de validité du demandeur
- ☐ Justificatif du transfert intragroupe (contrat, lettre de détachement ou attestation de l'entreprise)
- ☐ Justificatif de l'ancienneté dans l'entreprise étrangère (trois mois minimum)
- ☐ Curriculum vitae ou diplôme attestant la qualification pour le poste
- ☐ Assurance maladie couvrant l'Espagne
- ☐ Extrait de casier judiciaire
- ☐ Documents des membres de la famille en cas de demande conjointe (livret de famille, actes de naissance ou justificatifs de dépendance économique)

06 Processus de demande

1 **Constitution du dossier**

Réunir l'ensemble des justificatifs du transfert, de la relation de travail et de la couverture maladie.

2 **Dépôt de la demande**

La demande peut être déposée par voie électronique auprès de l'Unidad de Grandes Empresas y Colectivos Estratégicos (UGE-CE).

3 **Décision et délivrance du visa**

Une fois l'autorisation accordée, le visa est demandé auprès du consulat d'Espagne compétent.

4 **Entrée en Espagne et dernières formalités**

Après son entrée, le salarié doit demander sa TIE (carte d'identité d'étranger, Tarjeta de Identidad de Extranjero) dans un délai de 30 jours.

07 Durée et renouvellement

L'autorisation initiale est accordée pour 2 ans au maximum, ou pour la durée du transfert si celle-ci est plus courte.

Elle peut être renouvelée par périodes de 2 ans au plus tant que les conditions du transfert sont maintenues.

08 FAQ

Puis-je changer d'entreprise une fois en Espagne avec cette autorisation ?

Non, cette autorisation est liée au transfert au sein d'une entreprise ou d'un groupe déterminé.

Dois-je obligatoirement demander un visa si je suis déjà en Espagne avec un autre titre ?

Cela dépend de votre situation de séjour. Si vous êtes en situation régulière et remplissez les conditions, vous pouvez demander directement l'autorisation de séjour.

Quel est le délai de traitement de la demande ?

L'administration dispose de 20 jours ouvrables pour statuer. À défaut de décision dans ce délai, la demande est réputée acceptée (silence administratif positif, silencio administrativo positivo).

Puis-je demander cette autorisation pour travailler dans une autre entreprise du groupe hors 'Espagne ?

Non, cette autorisation permet uniquement de travailler pour l'entreprise ou le groupe établi sur le territoire espagnol.

09 Réglementation applicable

- Ley 14/2013, de 27 de septiembre, de apoyo a los emprendedores y su internacionalización
- Reglamento de Extranjería aprobado por Real Decreto 557/2011, de 20 de abril (para casos no incluidos en la Ley 14/2013)

Avez-vous besoin de conseils personnalisés ?

Réservez une heure de consultation avec notre équipe

Envoyez-nous un message